

Conseil municipal du 24 janvier 2024

Procès-Verbal

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre le 24 janvier le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2024

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Pierrick EZAN - Alain LAVACHERIE - Georges ALBOUY - Marine BARDOU - Armelle LE FOURNIER - Eric GUILLOU - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD - Anne Du BOISBAUDRY - Maryline JEGARD - Christina CARBONNET SUEUR - Michèle BELLEGO - Patrick AVALLE

ABSENTS EXCUSES : Pierrick EZAN pouvoir à François Le Cotillec

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE

Ouverture de la séance à 19h03

Appel nominal

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Marine BARDOU

1) Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 5 décembre 2023 (12 présents/ 13 votants jusqu'à 19h13)

2) Compte-rendu des décisions prise par le Maire dans le cadre de sa délégation (article L2122-22 du CGCT)

2023-06 décision budgétaire de virement de crédits de chapitre à chapitre

Parts sociales SPL Bois Energie (500 euros au compte 261- titres et participations)

1300 euros d'augmentation des intérêts chapitre 66 et 5000 euros marquage voirie au 011.

2023-07 décision budgétaire de virement de crédits de chapitre à chapitre

9500 euros du chapitre 22 (dépenses imprévues) pour verser 5000 euros sur le 615221 (entretien des bâtiments) et 4500 euros sur le 6226 (honoraires analyse eaux de baignade)

DÉLIBÉRATION N° 2024_001 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2022

Rapporteur : Alain LAVACHERIE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté chaque année à l'assemblée délibérante.

Ce rapport est constitué en trois parties distinctes selon les compétences concernées : eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Ce rapport est public et intègre la plupart des éléments contenus dans les rapports d'activité des concessionnaires et notamment dans les comptes annuels de résultats d'exploitation.

Il a fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire le 29 septembre 2023 qui a ensuite l'obligation de le transmettre aux communes adhérentes lesquelles doivent le présenter en séance de conseil.

Le rapport complet a été joint en annexe aux conseiller municipaux et Monsieur Alain Lavacherie fait en séance une présentation des principaux résultats 2022.

Monsieur Avallé précise que « comme d'habitude c'est dans les normes mais gustativement parlant l'eau n'est pas toujours bonne et qu'il est nécessaire d'acheter de l'eau en bouteille

Monsieur Lavacherie explique que selon où l'on se trouve sur le réseau certaines périodes nécessitant des ajouts en chlore, cette opération peut altérer le goût en sortie du robinet

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2224-5

VU l'examen du rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement par la commission consultative des services publics locaux le 5 septembre 2023

VU la délibération 2023/132 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2023 prenant acte de la présentation du rapport et autorisant Monsieur le président à transmettre le rapport aux services préfectoraux

A l'unanimité des présents, le conseil :

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement

DÉLIBÉRATION N° 2024_002 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : François Le Cotillec

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

[...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, à Saint-Philibert, cette autorisation s'élève pour l'année 2024 à :

- A : Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au BP2022 = 1 327 093,01 €
- B : Montant des dépenses inscrites au chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » = 157 000 €
- C : Autorisation donnée au Maire = $(A-B) \times 25\% = 292\,523,25\,€$

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE 21 (Immobilisations) :

- Compte 2135 :
 - Radiateurs mairie : 2.000€
- Compte 2152 :
 - Débroussailluse auto portée : 7.499€
- Compte 2184 :
 - Matériel informatique : 5.000€
- Compte 2158 :
 - Décroustage cour école : 1.236 €
 - Voirie : 20.000 €
- Compte 21538 :
 - Pompe de relevage EP lotissement : 33.000 €

CHAPITRE 23 (Immobilisations en cours) :

- Compte 2312 : Réhabilitation Digue Men er Belleg : 30.000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1

Après avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, le conseil :

- Autorise Monsieur Le Maire à réaliser les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessous avant le vote du budget primitif 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2024_003 FETES ET CEREMONIES

Rapporteur : François Le Cotillec

Le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats des paiements émis pour le règlement des dépenses publiques impose aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Cette délibération n'ayant pas été prise lors des précédents mandats, il vous est proposé de préciser les dépenses à ce compte comme suit :

- L'ensemble des dépenses (prestataires, denrées alimentaires, etc....) liées aux fêtes, animations, manifestations et cérémonies organisées sur la commune (Fête Bretonne, vœux du maire, 8 mai...).
- Les fleurs, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements (familiaux, départs, récompenses, citoyens d'honneur, etc....)
- Frais de restauration des élus, des employés communaux, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.
- Frais liés à la communication des événements organisés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable

Après avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, le conseil :

- Décide de l'affectation des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies » comme présenté ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget
- Autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre cette délibération

DÉLIBÉRATION N° 2024_004 CONVENTION PRESTATION PAYE CDG 56

Rapporteur : François Le Cotillec

La commune délègue par convention au CDG le soin d'effectuer toutes les opérations nécessaires à la préparation de la paye du personnel et des indemnités des élus locaux, sur la base des informations fournies par celle-ci.

La convention, renouvelée par délibération n°2020-080 du conseil municipal du 2 novembre 2020, pour une durée de 3 ans est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

il y a lieu de renouveler cette convention pour une nouvelle période de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Le conseil d'administration du CDG, a par délibération du 20 novembre 2023, revu les tarifs des prestations proposées

Ainsi le bulletin de paye est fixé à 7.60 euros à compter du 1^{er} janvier 2024, contre 6.60 euros au 31 décembre 2023.

Il est précisé que ce tarif peut être révisé tous les ans par décision du conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 20 novembre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Morbihan révisant le prix de la prestation

VU le projet de convention en annexe

Après avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, le conseil :

- **Valide le projet de convention pour la prestation paye avec le CDG 56 pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027**

Autorise Monsieur le maire à signer cette convention et tout avenant qui pourrait se présenter sur la période de validité de la convention (1^{er} janvier 2024/31 décembre 2027)

DÉLIBÉRATION N° 2024_005 ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS POUR NOEL

Rapporteur : François Le Cotillec

Les communes ont la possibilité d'offrir aux agents des chèques cadeaux (action sociale) sans que cela ne soit assimilable à un complément de rémunération (faible montant : avis Conseil d'Etat du 23 octobre 2003)

L'assemblée délibérante reste ainsi libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses et les modalités de leur mise en œuvre.

S'agissant de la grande implication des agents de la commune au quotidien de leurs missions et sur des événements ponctuels festifs ou tempêtes,

Il est proposé d'attribuer des chèques cadeaux pour les Fêtes de fin d'année, aux agents Titulaires, Stagiaires et en CDD dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois que l'agent est toujours en poste au 25 décembre de l'année en cours.

Il est proposé une valeur de chèque de 70 euros et est bien précisé que ces chèques cadeaux devront être utilisés dans un esprit cadeau pour les fêtes, **et limités à cet usage.**

Cette proposition est faite pour une attribution annuelle jusqu'à la fin du mandat ou abrogation de cette délibération.

*Monsieur Avallé s'étonne que la délibération soit proposée au vote après la distribution aux agents, que par principe ce point aurait dû être vu en séance avant. Il est rejoint dans cette remarque par Mme Du Boisbaudry
Mme Bardou précise qu'il s'agit de pérenniser l'usage*

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Après avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, le conseil :

- **VALIDE l'attribution de chèques cadeaux dits « Noël » pour les agents dans les conditions énoncées ci-dessus**
- **AUTORISE le maire à mettre en œuvre cette délibération**

DÉLIBÉRATION N° 2024_006 DEMANDES DE SUBVENTIONS PROJET AMENAGEMENT CENTRE BOURG LIAISON OUEST/EST TRANCHE 1 : RUE DES PRESSES / CARREFOUR BD DE L'OCEAN/CARREFOUR RUE DES GOELANDS

Rapporteur : François Le Cotillec

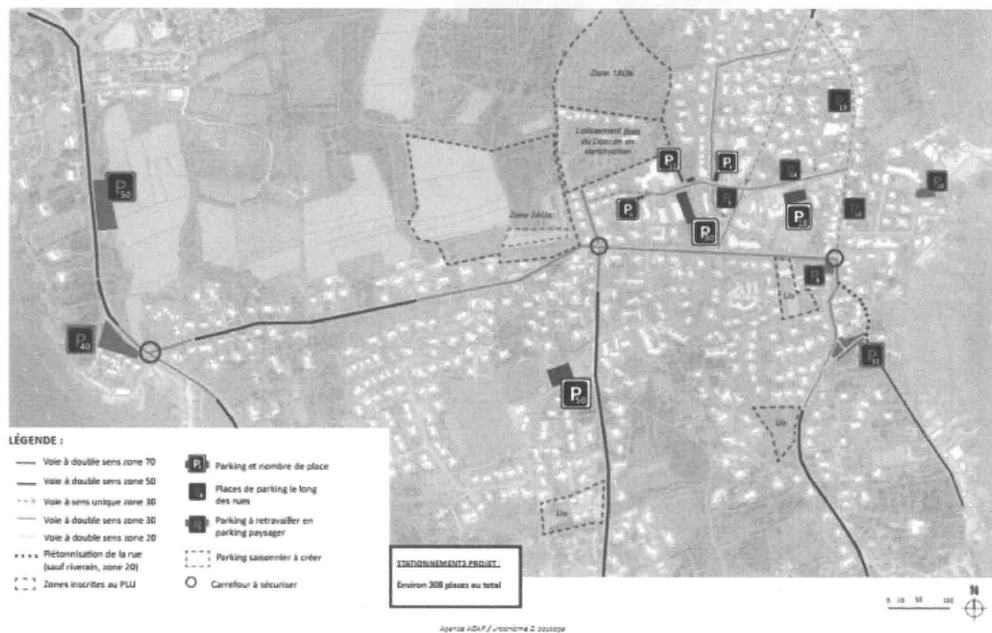
La commune a engagé une étude sur l’aménagement du bourg, rue des Presses, Eglise et abords de l’école avec la volonté de :

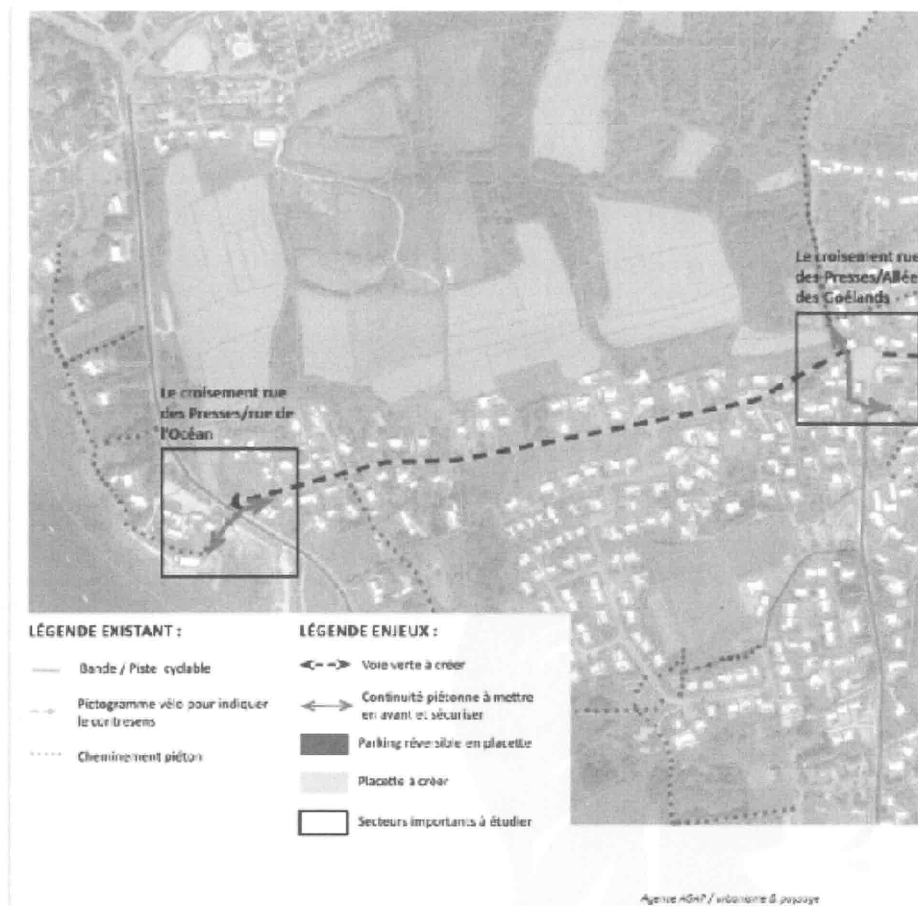
- Favoriser les déplacements doux
- Mettre en valeur les sites patrimoniaux
- Renaturaliser les abords de voie et créer des ilots de fraîcheur
- Améliorer le traitement du pluvial

Aujourd’hui la première tranche est prête à être lancée (carrefour rue des Presses/boulevard de l’Océan à carrefour rue des Presses/rue des Goélands)

Le nouveau plan de déplacement prévoit d’aménager une voie verte (partage piétons cyclistes) et de jouer sur les aménagements pour réduire la vitesse.

L’aménagement de la voie verte se fait en pertinence avec les aménagements existants (chemins et pistes cyclables) pour favoriser autant que faire se peut les déplacements piétonniers et en vélo.





Une première estimation financière ayant été livrée par l'agence AGAP en charge de l'étude, les demandes de financement peuvent s'inscrire comme suit :

PHASES	DEPENSES HT	FINANCEURS	RECETTES HT
Etudes	21 975 HT	Fonds vert 80 % de la voie verte et renaturation	520 920 HT
Relevé topographique	2 516 HT	PST département 20% enveloppe globale	232 472 HT
Travaux tranche 1 : carrefour les Goélands/carrefour Bd de l'Océan		DSIL/DETR : 20 % de l'enveloppe globale	232 472 HT
Voie verte : 2502 m2	225 180 HT	Autofinancement commune	176 497 HT
Voirie : 5 408 m2	486 720 HT		
Renaturation (fossé, stationnement en terre-pierre, parkings etc...)	425 970 HT		
Total dépenses	1 162 361 HT	Total recettes	1 162 361 HT

Monsieur Albouy pose la question de l'intérêt des différenciations de vitesses sur le tronçon

Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit d'aménagements pour limiter les excès en matière de vitesse

Monsieur Avelle précise qu'il s'agit du bordereau relatif au financement et que le détail du projet serait vu ultérieurement ce que confirme le maire

Monsieur Avelle trouve le montant de l'étude très élevé pour ce premier tronçon, le maire précise alors qu'il s'agit de l'étude globale des 3 secteurs

VU le CGCT

Le Conseil, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :

- Valide le plan prévisionnel de financement comme ci-dessus
- Autorise Monsieur le maire à faire les demandes de subventions comme précisé

DÉLIBÉRATION N° 2024_007 DEMANDES DE SUBVENTIONS PROJET RE NATURALISATION COUR D'ECOLE

Rapporteur : François Le Cotillec

L'école dispose à ce jour d'un potager (en arrière du bâtiment) ainsi que d'un espace enherbé (qui accueille régulièrement le troupeau communal)

En revanche, la cour à proprement parler est pour sa plus grande partie bitumée et exposée ouest /sud

Il y a donc urgence à végétaliser cet espace en aménagement des ilots de fraîcheur et rafraichir les bâtiments par des pergolas végétalisées.

Ce qui est prévu aujourd'hui :

Retrait du revêtement minéral pour un aménagement perméable

Création de différents espaces : classe de verdure, coin calme, jeux etc...

Aménagement de protections solaires (pergola végétalisée) pour créer de l'ombre et de la fraîcheur

Augmentation des surfaces plantées avec différents aménagements et diversité de végétaux pour créer des réservoirs de biodiversité

Le chiffrage ci-dessous reste provisoire mais vous est présenté pour demande de financement :

Dépenses	€ HT	Recettes € HT	
Travaux de démolition et terrassement	90 000	Fonds vert	67 000
Aménagement paysager	50 000	Région « bien vivre partout en Bretagne »	41 000
Gestion de l'eau (cuve)	20 000	PST 20 %	36 000
Clôture et accès garderie	20 000	Autofinancement	36 000
Total	180 000	Total	180 000

Le bordeau a été modifié sur table après réception de la confirmation par la Région d'un financement à hauteur de 41 000 euros mais avec un autofinancement pour la commune de 20 % (contre les 10 % projetés sur la première demande)

Mme Choquier Guilbaud se demande alors en quoi cette nouvelle de financement est une bonne nouvelle

Mme Bardou explique que les 20 % sont obligatoires et que ce financement obtenu est le 1^{er}

NB : pour compléter les échanges ces demandes de financement sont montées de façon à diminuer autant que possible la part communale mais le 1^e montage n'était pas garanti ...

Par ailleurs, Mme Choquier Guilbaud trouve que ce projet est un chouette projet rejointe par M. Eric Guillou les conseillers présents acquiescent

VU le CGCT

Le Conseil, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :

- Valide le plan prévisionnel de financement comme ci-dessus
- Autorise Monsieur le maire à faire les demandes de subventions comme précisé

DÉLIBÉRATION N° 2024_08 CONVENTION MORBIHAN ENERGIES : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : François Le Cotillec

Le syndicat mixte Morbihan Energies assure l'ensemble des attributions de maîtrise d'ouvrage définies à l'article L.2422-6 du code de la commande publique.

La commune a engagé une rénovation de l'éclairage public, notamment en remplaçant les lampes « boules » par des éclairages à led pour une consommation plus raisonnable.

Une tranche prévoit ainsi la rénovation de 27 candélabres pour un plan de financement comme suit :

La contribution du demandeur est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

Montant prévisionnel HT des travaux	30 050.00 €
TVA (20%) prévisionnel à la charge du demandeur	6 010.00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	36 060.00 €
Montant plafonné de l'opération (B)	30 050.00 €
Contribution de Morbihan énergies (C = 50% de B)	15 025.00 €

Mme Du Boisbaudry et Monsieur Avalor souhaitent savoir quelle économie d'énergie est réellement attendue en passant par LED

Monsieur le maire répond que le dispositif LED permet une économie de 80 % par rapport aux candélabres « boules »

Mme Bardou complète ses propos en précisant qu'en outre le nouveau dispositif projette l'éclairage vers le bas et donc meilleur pour la trame noire

Vu le CGCT

Vu le projet de convention financière en annexe

Le conseil, après avoir délibéré, par un vote à l'unanimité

- Valide le plan de financement ci-dessus
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de réalisation de l'opération présentée en annexe, ainsi que tout éventuel avenant qui pourrait lui être amendé.

DÉLIBÉRATION N° 2024_09 CREATION EMPLOIS SAISONNIERS 2024

Rapporteur : François Le Cotillec

Comme tous les ans, il y a lieu de commencer à préparer la saison estivale.

C'est le conseil municipal qui est compétent pour créer des postes, aussi il est proposé au conseil les créations suivantes :

- **Espaces verts**

Effectif : 1 poste d'adjoint technique

Période : du 4 mars au 31 août 2024 inclus

Temps de travail : temps complet

Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (traitement minimum au 01/01/2024 : IM 366) ou tout autre indice qui s'y substituerait

- **Police Municipale :**

Effectif : 1 Agent de Surveillance de la Voie Publique/Assistant Temporaire de Police Municipale

Période : du 3 juin au 27 septembre 2024

Temps de travail : temps complet

Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial au prorata du temps de travail (traitement minimum au 01/01/2024 : IM 366) ou tout indice qui s'y substituerait

- **Entretien des plages et chemins et bourg :**

Effectif : 6 postes (pouvant être répartis sur plusieurs saisonniers et si besoin) (3 postes en juillet 3 postes en août)

Période : du 8 juillet au 25 août 2024 inclus

Temps de travail : Temps non complet de 2 heures par jour (12/35^{ème})

Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial au prorata du temps prévu contractuellement (traitement minimum au 01/01/2024 : IM 366)

Effectif : 1 poste

Période : du 1^{er} juillet au 31 août 2024

Temps de travail : à temps complet

Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial au prorata du temps prévu contractuellement (traitement minimum au 01/01/2024 : IM 366)

- **Médiathèque :**

Effectif : 1 poste (pouvant être réparti sur plusieurs saisonniers le cas échéant)

Période : du 8 juillet au 25 août 2024 inclus

Temps de travail : temps non complet maximum 80 %

Rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint territorial du patrimoine au prorata du temps prévu contractuellement (traitement minimum au 01/01/2024 : IM 366)

- **Cale de Port Deun :**

Effectif : 2 postes (pouvant être réparti sur plusieurs saisonniers le cas échéant)

Période : du 1^{er} juillet au 31 août 2024

Temps de travail : temps complet

Rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial au prorata du temps prévu contractuellement (traitement minimum au 01/01/2024 : IM 366)

- **Maîtres-nageurs sauveteurs :**

Effectif : 4 postes

Période : 1^{er} juillet au 31 août 2024

Temps de travail : temps complet

Rémunération :

1 chef de poste : échelon 5 IM 393

1 adjoint au chef de poste : échelon 7 IM 370

2 sauveteurs qualifiés : échelon 1 IM 362

(Traitement minimum au 01/01/2024 : IM 366)

Ou tout indice qui s'y substituerait

VU le Code Général de la Fonction Publique

Le conseil, après avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :

- **Fixe les besoins en personnels saisonniers et la rémunération qui leur sera attribuée comme présenté ci-dessus**
- **Dit que les crédits seront inscrits aux budgets concernés chapitre 012**
- **Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la délibération**

DÉLIBÉRATION N° 2024_10 ELEVATION AU RANG DE CITOYEN D'HONNEUR DE LA COMMUNE

Rapporteur : François Le Cotillec

Par délibération n°2018-083 du 17 décembre 2018, le conseil a créé la distinction de citoyen d'honneur.

Cette distinction est mise en place pour valoriser soit un hôte de marque que la commune s'honore de recevoir ou une personnalité que la commune soutient pour son action.

Aujourd'hui, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'élever au rang de citoyen/ne d'honneur deux personnes.

Citoyenne d'honneur Annie Le Barh

L'association d'Annie Le Barh, Amitié Souvenir, c'est le partage de petits ou grands moments de la vie quotidienne au travers d'activités qui permettent de faire travailler son cerveau et ses mains. Elle en est la colonne vertébrale depuis sa création le 2 mars 1982 jusqu'en 1998 date à laquelle elle est devenue la Présidente. Un des objectifs de l'association est de participer activement à l'animation de la vie communale. Cet objectif a été largement atteint.

Pour son engagement associatif au service de l'intérêt particulièrement honorable pour son engagement associatif au service de l'intérêt général et ce pendant 20 ans en tant que Présidente d'Amitié Souvenir, la commune de Saint-Philibert à décider de la faire Citoyenne d'honneur.

Citoyen d'honneur Jean-Paul Vallegand

Pour ses 47 ans à la station de sauvetage de la Trinité sur Mer et 30 ans de Présidence, cette longévité, Monsieur Jean-Paul Vallegand l'a due à sa proximité avec tout l'équipage de sauveteurs, fort de son abnégation et de son professionnalisme il a assuré la pleine confiance cet équipage. Pour rendre hommage à l'homme, qui pendant 47 à tenu la barre de la station SNSM de la trinité sur Mer. Sa forte personnalité a rassemblé tous les équipiers de cette station, il a appris à respecter les différents équipages, à les connaître et chacun a sa place. Tout l'équipage a su le remercier.

Toute sa vie est un dévouement à la bonne cause du sauvetage en mer, pour cette abnégation, La commune de Saint-Philibert le fait citoyen d'honneur.

Monsieur le maire précise avoir « célébré » les deux citoyens d'honneurs lors de la cérémonie des vœux mais c'est rendu compte qu'une délibération était nécessaire

Vu le CGCT

Vu la délibération 2024_10 du 17 décembre 2018 créant la distinction de citoyen d'honneur

Le conseil, après avoir délibéré, par un vote à l'unanimité

- Elève Mme Annie Le Barh au rang de citoyenne d'honneur de la commune de Saint Philibert
- Elève M. Jean Paul Vallégand au rang de citoyen d'honneur de la commune de Saint Philibert

QUESTIONS DIVERSES

Alain Lavacherie rappelle que des économiseurs d'eau sont disponibles à l'accueil de la mairie

Monsieur le maire indique que le Comice Agricole aura lieu sur la commune cette année, le weekend des 17 et 18 août

FIN de la séance à 19h50

La secrétaire
Marine Bardou



Le maire
François Le Cotillec

